

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC/Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier/11 rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1/Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Gatineau
Ontario
K1A 0S5

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Property Management Project Division/Division du
projet de gestion immobilière
Sir Charles Tupper Building 4th Fl
Édifice Sir Charles Tupper 4e étag
A-425-F
2720 Riverside Drive/
2720, promenade Riverside
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

Title - Sujet AFD SERVICES - RP-2 / CAMPUSES	
Solicitation No. - N° de l'invitation EP008-122111/B	Amendment No. - N° modif. 013
Client Reference No. - N° de référence du client 20122111	Date 2012-11-01
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$GC-003-61226	
File No. - N° de dossier gc003.EP008-122111	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-11-20	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input checked="" type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Rice, Tony G.	Buyer Id - Id de l'acheteur gc003
Telephone No. - N° de téléphone (613) 736-2870 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Cette modification vise à répondre aux questions suggérées par l'industrie. À des fins de clarté, les questions et les réponses ont été résumées. Les soumissionnaires peuvent proposer toutes questions de suivi ou formuler des demandes conformément à l'article 2.1.1. de la DP.

Demande de propositions, section 1.3 - Données volumétriques

Q22. Veuillez confirmer que les chiffres figurant dans le tableau sont des montants d'argent. Veuillez également fournir des renseignements sur le nombre de projets compris dans les services de réalisation de projets et les projets de plus de 1 M\$.

R22. Les chiffres figurant dans le tableau représentent des millions de dollars.

Pour obtenir des renseignements sur le nombre de projets, veuillez consulter la trousse d'information à l'intention des soumissionnaires fournie dans la modification de l'invitation à soumissionner n° 003, qui est disponible sur MERX (Pièce jointe 15).

Annexe C – Exigences relatives à la sécurité

Q23. À la LVERS, section 7c - Niveau d'information, la case SECRET est la seule qui est cochée. TPSGC peut-il clarifier si cela signifie que le fournisseur aura seulement accès à des renseignements secrets ou s'il aura également accès à des renseignements de niveau inférieur?

R23. L'entrepreneur pourra avoir accès à des renseignements secrets ainsi qu'à des renseignements de niveau inférieur

Annexe J – Exigences en matière de gestion de l'information et de technologies de l'information

Q24. 1. S'attend-on à ce que le soumissionnaire utilise ses propres systèmes opérationnels pour fournir les services et transmettre les données indiqués à l'Annexe J?

2. Certaines des données décrites à l'Annexe J sont-elles classées « protégées » ou « secrètes »?

3. À quelle fréquence les exigences relatives aux données indiquées à l'Annexe J changent-elles? S'attend-on à ce que le soumissionnaire change les éléments et les formats de données pour tenir compte de ces changements?

4. Quels changements susceptibles d'avoir des répercussions sur les processus du soumissionnaire prévoit-on apporter à l'environnement système de TPSGC au cours des trois prochaines années? Quelles répercussions ces changements auront-ils?

R24. 1. Oui, on s'attend à ce que l'entrepreneur utilise ses propres systèmes. En plus de l'Annexe J, reportez-vous également à la section 2.9 – Gestion de l'information et des données et rapports de l'énoncé des travaux.

2. Les données décrites à l'Annexe J ne sont pas classées « protégées » ou « secrètes », mais la nature des opérations gouvernementales auxquelles elles s'appliquent ou leur utilisation prévue (p. ex. fonctionnement des immeubles) peut, dans certaines circonstances, nécessiter qu'elles soient classées et traitées comme des données « protégées » ou « secrètes ». Le responsable

technique déterminera les circonstances où un niveau supérieur de classification de sécurité des données sera nécessaire et donnera des directives appropriées à l'entrepreneur.

3. Comme l'indique la sous-section 2.9.1.20 de l'énoncé des travaux, les exigences en matière de données, de matériel, de logiciels et de connectivité du Canada pourront changer pendant la durée du contrat. Le Canada en fait la demande, fort de l'expérience qu'il a acquise dans le cadre des contrats actuels et antérieurs visés par les autres formes de prestation de services (AFPS). On ignore la fréquence de ces changements et le moment auquel ils seront apportés. On s'attend à ce que l'entrepreneur s'adapte aux changements qui surviendront.

4. Le Canada a entrepris un projet visant à adopter les normes relatives à l'information de l'industrie et à moderniser l'infrastructure de gestion de l'information et de technologie de l'information connexe en se fondant principalement sur la plateforme SAP. Les changements qui seront apportés à l'environnement système actuel et aux processus opérationnels connexes ne sont pas entièrement déterminés. L'entrepreneur fournira les données décrites dans la présente invitation à soumissionner, mais les exigences en matière de matériel, de logiciels et de connectivité pourront changer pendant la durée du contrat (comme il est indiqué dans la réponse n° 3 ci-dessus).

Annexe B – Énoncé des travaux

- Q25. Quels sont les systèmes opérationnels de TPSGC dont les soumissionnaires auront probablement besoin et auxquels ils devront avoir accès pour fournir les services indiqués à l'Annexe B – Énoncé des travaux, le cas échéant? Veuillez décrire les systèmes et la méthode d'accès.
- R25. L'entrepreneur n'aura accès à aucun système de gestion de l'information de TPSGC

Annexe B – Énoncé des travaux, 2.3.2 Appels de service

- Q26. 1. Quel est le moyen de communication dont TPSGC se sert pour acheminer à l'externe les appels de service à l'entrepreneur? Communique-t-on seulement par téléphone avec celui-ci ou est-ce qu'on recourt également aux courriels ou à l'accès direct sur le Web?
2. En ce qui concerne les services que l'entrepreneur donne en sous-traitance à d'autres entreprises, est-ce que le Centre national d'appels de service (CNAS) acheminera les appels à l'externe à l'entrepreneur ou directement aux sous-traitants?
- R26. 1. L'acheminement à l'externe des appels de service du CNAS à l'entrepreneur est effectué au moyen de fichiers XML sur un réseau sécurisé. D'autres modes de communication électronique, dont les courriels et les télécopies, sont utilisés comme méthode de communication de remplacement dans les cas où il y a une interruption du service sur le serveur sécurisé. Tous les appels de service pressants et urgents sont acheminés et confirmés par communication verbale directe avec l'entrepreneur.
2. Le CNAS achemine les appels à l'externe à l'entrepreneur, non pas aux sous-traitants de celui-ci.
- Q27. 1. De quelle façon l'entrepreneur accédera-t-il aux données saisies par le CNAS pour surveiller les services de gestion immobilière et établir les tendances? L'entrepreneur pourra-t-il avoir accès, dans une certaine mesure, au système utilisé par le CNAS à cette fin? Existe-t-il des fonctions d'établissement de rapports spéciaux?

2. S'attend-on à ce que l'entrepreneur utilise son propre système de gestion des ordres des travaux ou est-ce que le système utilisé par le CNAS servira à enregistrer les demandes de service, à gérer les ordres des travaux et à établir des rapports de rendement.

R27. 1. L'entrepreneur n'aura accès à aucun système de gestion de l'information de TPSGC, y compris le système utilisé par le CNAS. Divers rapports automatisés du CNAS sont envoyés régulièrement par courriel à l'entrepreneur. Ce dernier peut obtenir toutes les données sur les appels de service du CNAS auprès du responsable technique, sur demande. Il peut également obtenir un ensemble de rapports spéciaux, de rapports de rendement et d'analyses des tendances auprès du responsable technique.

2. On s'attend à ce que l'entrepreneur utilise ses systèmes pour gérer les travaux découlant des appels de service générés par le CNAS. Le système utilisé par le CNAS servira à ouvrir et à fermer les appels de service ainsi qu'à établir des rapports de rendement, comme l'indique la section sur les réponses aux appels de service dans l'énoncé des travaux.

Q28. 1. Lorsque l'entrepreneur souhaite informer le CNAS de l'état d'un appel de service (ordre des travaux), la communication se fait-elle par téléphone ou est-ce que d'autres méthodes s'offrent à lui, comme les courriels ou l'accès direct sur le Web à un système du CNAS?

2. En ce qui concerne les rapports sur les appels de service du CNAS, de quelle façon et à quelle fréquence l'entrepreneur peut-il accéder à ces rapports?

R28. 1. Voir la réponse R26.

2. Voir la réponse R27.

Annexe B – Énoncé des travaux, 2.3.3 Gestion de l'énergie

Q29. En ce qui concerne l'utilisation prescrite d'un « logiciel de gestion de l'énergie normalisé de l'industrie » par l'entrepreneur, fait-on référence à un système utilisé par TPSGC auquel l'entrepreneur aura accès? Sinon, s'attend-on à ce que l'entrepreneur utilise son propre système?

R29. On s'attend à ce que l'entrepreneur utilise son propre logiciel de gestion de l'énergie.

Annexe B – Énoncé des travaux, 2.3.4 Règlements, normes et lignes directrices régissant les opérations

Q30. À l'heure actuelle, les biens visés répondent-ils aux exigences techniques énumérées à la section 2.3.4 de l'énoncé des travaux?

R30. L'état de la conformité des biens change continuellement. La conformité des biens visés avec les exigences techniques de l'énoncé des travaux est changeante. Les lacunes sont corrigées à mesure qu'elles sont relevées.

Annexe B – Énoncé des travaux, 2.3.5 Gestion de l'entretien

Q31. En ce qui concerne l'utilisation prescrite d'un « système électronique de gestion de l'entretien » par l'entrepreneur, fait-on référence à un système utilisé par TPSGC auquel l'entrepreneur aura accès? Sinon, s'attend-on à ce que l'entrepreneur utilise son propre système pour les services indiqués dans la présente section ou d'autres sections de l'Annexe B?

R31. On s'attend à ce que l'entrepreneur utilise son propre système électronique de gestion de l'entretien.

Annexe B – Énoncé des travaux, 2.3.10 Plans de continuité de l'infrastructure des immeubles

- Q32. Les outils utilisés par le personnel des immeubles pour réaliser les travaux requis appartiennent-ils à TPSGC?
- R32. Oui, ces outils appartiennent à TPSGC; il les a achetés directement ou dans le cadre de contrats. Ces outils sont fournis au personnel des immeubles et utilisés par celui-ci. Veuillez vous reporter à la section 2.3.7 – Gestion du matériel de l'énoncé des travaux pour obtenir des renseignements sur l'équipement fourni par le gouvernement.

Annexe B– Énoncé des travaux, 2.3.13 Commercial Operations

- Q33. Combien de locataires commerciaux doit-on gérer?
- R33. La trousse d'information à l'intention des soumissionnaires fournie dans la modification de l'invitation à soumissionner n° 003, qui est disponible sur MERX (Pièce jointe 15), contient le rapport financier sur la location de locaux commerciaux et les rapports sur les locaux actifs et les renseignements sur l'occupation, dans lesquels figurent des renseignements sur les baux commerciaux et les baux conclus avec des tiers.

Annexe B– Énoncé des travaux, 2.3.14 Services de gestion des installations

- Q34. Quel est le répertoire actuel des déchets dangereux?
- R34. Des listes d'inventaire des déchets dangereux, s'il y a lieu, seront fournies à l'entrepreneur pendant la période de lancement du contrat.

Annexe H – Critères d'évaluation, 2.2.2 Expérience de la prestation de services de réalisation de projets – Projet unique

- Q35. TPSGC acceptera-t-il plus d'un exemple de projet immobilier de grande valeur à l'appui de l'expérience du fournisseur?
- R35. Selon les critères, un seul projet doit être donné en exemple. Si le soumissionnaire indique plus d'un projet dans sa réponse, seul le premier projet qui apparaît sera évalué.

Annexe H – Critères d'évaluation, 2.5.4 Scénario n° 4 – Services de réalisation de projets

- Q36. En ce qui concerne le point 6, TPSGC peut-il fournir la superficie (en m²) de la centrale de chauffage et de refroidissement?
- Quelle est la valeur de l'approbation préliminaire de projet? Plus précisément, quels sont les coûts accessoires, les coûts de base et la marge de sécurité?
- Quelle est la valeur de l'approbation préliminaire de projet? Plus précisément, quels sont les coûts accessoires, les coûts de base et la marge de sécurité?
- R36. Pour n'importe quel des cinq scénarios techniques, le soumissionnaire devrait cibler les hypothèses qui se rapportent à sa réponse, les expliquer et démontrer qu'elles sont raisonnables.

- Q37. En ce qui concerne le complexe du pré Tunney et le complexe Carling, quel est le volume de projets annuel prévu pendant la période initiale du contrat?
- R37. Le Canada a fourni des volumes estimatifs des services de réalisation de projets pour le contrat à la section 1.3 – Données volumétriques de la demande de propositions. Les données qui figurent dans le présent document sont fournies aux soumissionnaires pour les aider à préparer leur soumission, et l'inclusion de ces données dans la présente invitation à soumissionner ne représente pas un engagement de la part du Canada à l'égard de l'utilisation future des services indiqués.

Questions sur la gestion des installations

- Q38. Pouvons-nous obtenir des statistiques sur les ordres de travaux émis par immeuble (en ce qui concerne l'entretien préventif et l'entretien correctif, quantité, types de problèmes, etc.)?
- R38. La trousse d'information à l'intention des soumissionnaires (MERX - ATT 15) contient deux rapports dans lesquels figurent des renseignements représentatifs sur les appels de service générés par le CNAS. Il s'agit des rapports intitulés Service Calls/Demandes de service - CARLING - LABS 1-10/labo 1-10 et Groupeement - Dem. de serv. (pour le complexe du pré Tunney).
- Q39. Existe-t-il une centrale de services publics pour l'un ou l'autre des complexes? Quels services sont fournis, le cas échéant?
- R39. Une centrale de chauffage et de refroidissement alimente le complexe du pré Tunney en vapeur et en eau refroidie. Voir modification no 10, A11.
- Aucune centrale ne fournit des services au complexe Carling, mais de l'équipement de chauffage et de refroidissement intégré est partagé par certains des immeubles.
- Q40. Existe-t-il des exigences relatives aux employés qui effectuent plusieurs quarts de travail ou des quarts de travail en dehors des heures normales de travail? Quelles sont les activités et les heures visées, le cas échéant?
- R40. Conformément à la section 2.3.4.3 de l'énoncé des travaux, tous les biens sont exploités en permanence. Les locataires doivent pouvoir utiliser les biens pendant les heures normales de travail, soit de 7 h à 18 h (heure locale), du lundi au vendredi, ou pendant toute autre période établie par le responsable technique et précisée dans les accords d'occupation conclus avec des locataires fédéraux ou les baux conclus avec des locataires fédéraux ou des tiers locataires. Les heures d'utilisation précises de chaque locataire seront fournies à l'entrepreneur pendant la période de lancement du contrat.